

LE PECHEUR

Métiers, formations et aides



Pêcheur lagonaire



Pêcheur côtier



Pêcheur hauturier

Ensemble, préservons nos ressources



Le Pêcheur

Le pêcheur est un travailleur de la mer mais aussi de rivière et de ses embouchures. C'est un travail difficile qui n'est pas à la portée de tous.

Il doit en priorité s'occuper de la préparation et parfois même de la fabrication des différents outils

de pêche comme les filets, les nasses, les lignes, les pirogues, etc. Il se charge par la suite à bord des pirogues, bonitiers, poti-marara et navires de pêche de trouver du poisson et d'autres espèces marines.

Formations requises

Pour devenir un pêcheur, on n'a pas forcément besoin de diplômes, sauf si la pêche est effectuée à bord d'une embarcation qui nécessite un titre de navigation. Si vous avez la possibilité d'acquérir les techniques de bases et stratégies de pêche auprès d'un proche ou d'un professionnel, cela vous permettra un apprentissage rapide et plus sécurisé du métier. Néanmoins, vous pouvez suivre des formations diplômantes qui sont des portes d'accès au métier de pêcheur.

Compétences requises

Le pêcheur doit avoir le sens du travail d'équipe. Il doit aussi avoir une excellente forme physique adaptée aux activités qu'il compte exercer et avoir le pied marin. Enfin, il doit être capable de s'adapter à des horaires de travail irréguliers.

Salaires

Le pêcheur fait son propre salaire en fonction des prix de vente du poisson sur les commerces mais lorsqu'il est salarié sur un thonier par exemple, il perçoit un salaire mensuel fixe (salaire planché) et un intéressement en fonction du succès des campagnes de pêche et des prix de ventes avec un minimum garanti (cf. Statut du marin pêcheur).

Les différents types de pêcheur

1. Le pêcheur lagonaire (p 3)
2. Le pêcheur côtier (p 17)
3. Le pêcheur hauturier (p 21)



L'espace maritime de la Polynésie française (ZEE) s'étend sur plus de 5 millions de km² avec une surface lagonaire représentant environ 15 000 km².

La pêche lagonaire fait partie de la culture polynésienne notamment pour les habitants des îles éloignées. Activité accessible à tous, elle représente pour beaucoup une activité de subsistance mais peut s'exercer aussi dans un but lucratif (pêche professionnelle), récréatif (pêche de plaisance/sportive) ou une combinaison de ces activités.

Les techniques traditionnelles de pêche lagonaire sont nombreuses, s'adaptent à chaque espèce de poisson ou type de prise, et un pêcheur est bien souvent pluridisciplinaire.

Les principales techniques de pêche

Le pêcheur lagonaire n'a généralement pas besoin de gros moyens matériels (sauf pour le parc à poissons) pour exercer son activité.

- **La pêche à pied**, ne nécessite que peu d'équipements ; elle est aussi variée que le ramassage des *maoa* sur le récif, la pêche des langoustes de nuit au lamparo, la pêche des poissons au harpon ou au couteau sur le récif, le ramassage des coquillages, l'extraction des bénitiers *pahua* avec un tournevis, la capture des *popoti* ou *toetoe* sur la plage, la récolte des *mama* sur les rochers, la collecte des *fetu'e* sur le récif, etc...

• **La pêche en plongée** peut se pratiquer à mains nues (exemple le ramassage d'holothuries *rori* ou de coquillages), avec un outil (pêche des oursins *vana* avec un crochet, pêche des bénitiers *pahua* avec un tournevis) ou encore pêche au fusil sous-marin. Cette dernière technique, très utilisée, s'effectue de jour ou de nuit avec une torche et présente l'avantage pour le pêcheur de pouvoir sélectionner les prises capturées. Des espèces très cotées telles que les nasons *ume*, les rougets *i'ih*i et les perroquets *uhu* sont capturées avec cette technique, en particulier lorsqu'elle est pratiquée la nuit. La grande efficacité de la pêche sous-marine de nuit au fusil a fait de nombreux adeptes mais aussi de plus en plus de détracteurs.

• **La pêche au filet** est très commune et présente une grande diversité :

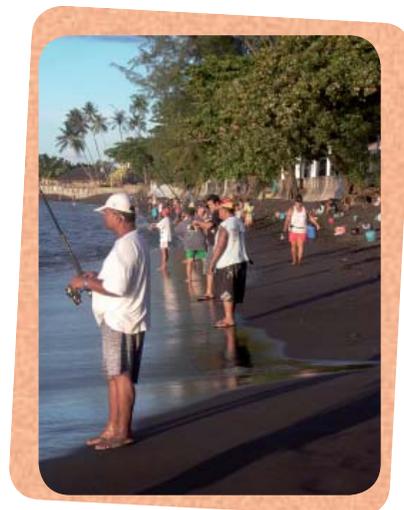
- **le filet maillant *parava***, où le poisson se coince dans les mailles du filet,
- **le filet entonnoir** conduisant à une nasse *ha'apua*,
- **le filet encerclant *fa'a'ati*** à petites mailles ou senne de plage,
- **l'épervier *upe'a taora***.



• **La pêche à la ligne** se décline également en de nombreuses variantes :

- ligne à main à un ou plusieurs hameçons,
- pêche à la palangrotte,
- pêche à la traîne,
- pêche à la ligne de fond,
- pêche avec des leurres artificiels,
- pêche avec appât naturel,
- pêche à l'appât vivant,
- pêche au lamparo,
- pêche au lancer etc...

• **Les parcs ou pièges à poissons** sont largement répandus aux Tuamotu et aux Iles Sous-le-Vent. Ils représentent habituellement plus de 80% des captures dans les lagons où ils sont



déployés. Ces grands enclos ou parcs sont installés le plus souvent sur les côtés des passes ou dans les chenaux inter-motu. Traditionnellement construits à partir de matériaux naturels trouvés sur place (pierres, coraux, bois), les parcs à poissons utilisent, depuis une quarantaine d'années, du grillage en acier galvanisé ou en plastique, tendu sur des piquets en fer. Un bon exemple de ces parcs traditionnels peut être visible à Maeva - Huahine au lac Fauna nui.

• **La pêche au casier ou à la nasse *fa'a*** cible la capture de certains poissons (chirurgien *para'i*, perches *to'au*, platax *paraha peue*) ou des crabes verts *pa'apa'a* avec des nasses classiques *fa'a* ou encore les *tata* des Iles Sous-le-Vent.



Les formations

Le métier s'apprend généralement au sein du milieu familial, auprès des aînés mais il existe dorénavant en Polynésie française une formation professionnelle pour le pêcheur lagonaire.

Le Certificat de patron lagonaire option «pêche et cultures marines» (CPLP)

Pour être admis à la formation du CPLP, les candidats doivent :

- avoir une qualification professionnelle d'un niveau au moins équivalent au CAP ou BEP validé ou non par un diplôme,
- être âgé de 18 ans au moins.

La formation est constituée de 4 modules :

1. Sécurité
2. Conduite du navire et des machines
3. Contrôle de l'exploitation du navire
4. Pêche



Cette formation est dispensée au Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF).

Les différentes aides aux pêcheurs lagunaires



Une **carte professionnelle de pêcheur lagonaire** a été mise en place par la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL).

Les demandes de cartes doivent être adressées à la Direction des ressources marines et minières (DRMM) qui assure l'instruction. Cette carte permet aux pêcheurs lagunaires d'être reconnus en tant que professionnel, et est exigée pour certains dossiers administratifs (DDPL) ou financiers (prêt bancaire, défiscalisation).

Les seules aides spécifiques auxquelles les pêcheurs lagunaires professionnels peuvent prétendre sont :

- la dotation pour le Développement de la Pêche Lagonaire (**DDPL**) = aide à l'investissement pour l'achat d'une coque et/ou d'un moteur et/ou d'une remorque avec un montant plafonné à 500 000 xpf. Cette aide est réservée aux ressortissants du régime RSPF,
- le dispositif d'Aide et de Soutien à la Pêche (**DASP**) = aide à l'achat de petits matériels avec un montant plafonné à 100 000 xpf,

Comment faire pour obtenir sa carte de pêcheur lagonaire ?

1. Récupérer le formulaire de demande auprès de la CAPL, du Service du Développement Rural (SDR) ou de la DRMM.
2. Remplir le formulaire et **surtout la partie réservée aux estimations de la production et des moyens à la pêche** (pirogue, bateau à moteur, engins de pêche). Pour la production, indiquer les quantités pêchées sur une base annuelle en distinguant le type de produits (poisson, crustacés, coquillages, etc...) et les techniques utilisées (parc à poissons, fusil sous marin, filet, etc.).

Les 5 espèces de rori autorisées à la pêche commerciale en Polynésie française

Rori titi blanc



Holothuria blanche à mamelles
Holothuria fuscogilva
Nom tahitien : Rori U'uvoo
Nom usuel : Rori titi blanc

Valeur commerciale : forte
Habitat : lagons et passes, sur sol pierreux ou sable
Profondeur : 3 à 40 m
Coloration : variable : brun foncé ou blanc crémeux, avec ou sans taches ; face ventrale brun clair. Face dorsale peut être recouverte de sable.
Morphologie : corps épais à légers latéraux pointus («mamelles»), texture grossière, papilles très courtes. Anus terminal à petites dents.
Taille : maximum 55 cm

Période d'interdiction de pêche du 1er novembre au 31 janvier
Taille minimale
Pêche commerciale et vivrière (alimentation) : frais 35cm / séché 15cm

Rori titi noir



Holothurie noire à mamelles
Holothuria whitmaei
Nom tahitien : Rori U'ere ere
Nom usuel : Rori titi noir

Valeur commerciale : forte
Habitat : plaieaux, fronts récifaux et passes sur dalles coralliennes ou sable
Profondeur : 1 à 30 m
Coloration : Toujours noire, face dorsale souvent couverte de sable ; face ventrale gris foncé.
Morphologie : corps épais à protuberances latérales («mamelles»), texture rugueuse, papilles très courtes.
Taille : maximum 54 cm

Période d'interdiction de pêche du 1er juin au 31 août
Taille minimale
Pêche commerciale et vivrière (alimentation) : frais 30cm / séché 15cm

Rori ananas



Holothurie ananas
Thelotrema ananas
Nom tahitien : Rori euata - Rori panapo
Nom usuel : Rori ananas

Valeur commerciale : moyenne
Habitat : lagons, dans des zones détritiques, passes et pentes externes
Profondeur : 1 à 35 m
Coloration : Rose foncé à brun-rouge.
Morphologie : Grandes papilles coniques sur tout le corps, en particulier sur les flancs ventraux et les extrémités. Face dorsale arquée, face ventrale aplatie. Anus terminal.
Taille : maximum 70 cm

Période d'interdiction de pêche du 1er novembre au 31 janvier
Taille minimale
Pêche commerciale et vivrière (alimentation) : frais 45cm / séché 20cm

Rori léopard



Holothurie léopard
Holothuria argus
Nom tahitien : Rori ruahine
Nom usuel : Rori vermicelle ou léopard

Valeur commerciale : moyenne
Habitat : habituellement sur le sable à la base des pentes récifales, ou sur les plaieaux et dans le lagon
Profondeur : 1 à 30 m
Coloration : gris clair, brun ou parfois mauve, avec des tâches oculées caractéristiques avec un centre foncé.
Morphologie : corps cylindrique à face ventrale aplatie. Anus quasi-dorsal, expulse facilement des tubes de Cuvier.
Taille : maximum 60 cm

Période d'interdiction de pêche du 1er novembre au 31 janvier
Taille minimale
Pêche commerciale et vivrière (alimentation) : frais 40cm / séché 15cm

Rori marron de récif



Holothurie brune des brisants
Actinopyga mauritiana
Nom tahitien : Rori papa'o
Nom usuel : Rori marron de récif

Valeur commerciale : moyenne
Habitat : zones où les vagues viennent se briser sur l'extérieur du récif et pentes externes.
Profondeur : 0 à 10 m
Coloration : brun rouille, avec des mairures et taches blanchâtres.
Morphologie : corps rigide de section trapézoïdale, partie ventrale à nombreux podia. Cinq dents arales.
Taille : maximum 38 cm

Période d'interdiction de pêche du 1er novembre au 31 janvier
Taille minimale
Pêche commerciale et vivrière (alimentation) : frais 20cm / séché 10cm

3. Joindre :

- 1 pièce d'identité
- La carte CPS (Caisse de Prévoyance Sociale)
- 1 certificat de résidence
- 1 photo d'identité



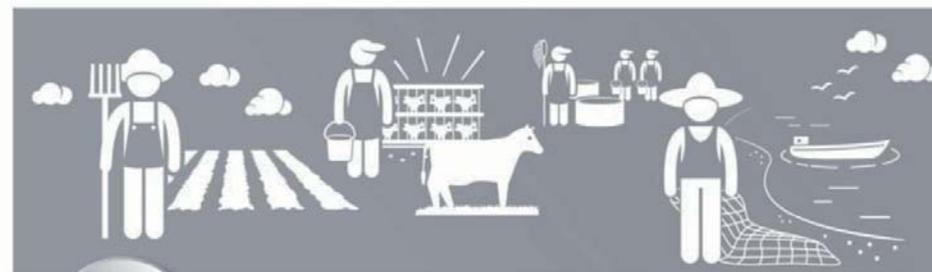
4. Déposer le dossier à la DRMM qui émettra un avis (après enquête) et transmettra le dossier à la CAPL.

5. **En cas d'émission de la carte, une cotisation doit être payée au préalable auprès de la CAPL.**

6. C'est la CAPL, sur la base des avis de la DRMM et du SDR qui donnera une suite à la demande, et dans le cas favorable, délivrera la carte. Celle-ci est valide un (1) an.



AGRICULTEURS, PÊCHEURS ET ÉLEVEURS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014 L'OBTENTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE EST SOUMISE À COTISATION



Qui est concerné ?

- tous les professionnels et exploitants
- les groupements
- les sociétés d'exploitation

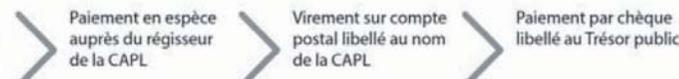
exerçant une activité agricole, pastorale, forestière, aquacole ou de pêche lagonaire

Déjà inscrits ou souhaitant s'inscrire au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Quels sont les tarifs ?

Qui	Agriculteurs, pêcheurs lagonaire et aquaculteurs personnes physiques	Groupements exerçant une activité agricole, pastorale, forestière, aquacole ou de pêche lagonaire régulièrement constitués depuis au moins un an et les représentants légaux des sociétés d'exploitation agricole, aquacole ou de pêche lagonaire.	
Points	De 400 à 999 points	+ de 1000 points	Quel que soit le nombre de points
Tarif	3000 CFP	6000 CFP	9000 CFP

3 moyens de payer sa cotisation



Quelles pièces fournir à la CAPL pour monter son dossier ?

- Une photo d'identité récente (pas de copie) ;
- Une attestation d'affiliation à la Caisse de prévoyance sociale ;
- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie de la carte de l'agriculture et de la pêche lagonaire en cours de validité.

RAPPEL
Quels sont les avantages de la Carte ?

Votre carte de l'agriculture et de la pêche lagonaire, est valable POUR UNE ANNEE CIVILE. Elle permet :

- La reconnaissance professionnelle (de la carte comme preuve de patente)
- La gratuité du fret pour les groupements
- La déduction sur le matériel nécessaire à l'activité professionnelle
- Accès aux aides financières aux pêcheurs et agriculteurs (exemples...)
- De bénéficier des dispositifs d'aide à l'emploi et l'insertion professionnelle (CAI, SCIA...)
- D'être inscrit dans le répertoire des professionnels dans certains commerces, spécialités
- La qualité d'adhésif, nécessaire pour voter au renouvellement de la CAPL



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Agriculteurs, pêcheurs, et éleveurs, munissez-vous de votre carte professionnelle !

B.P. 5383 - 98716 Pirae Tahiti
Rue du Frère Allain, quartier de La Mission
Tél : 40 50 26 90 – Fax : 40 43 87 54
Email : secretariat@capl.pf

Rappel sur la réglementation de la pêche

Pêche au filet

La règle générale stipule que le filet doit mesurer au maximum 50 m de long, et **sa maille doit faire au minimum 4 cm de côté**. Il existe 3 exceptions à cette règle pour la pêche :

1. des *ouma* alevins de mullidés (*upe'a ouma* autorisé),
2. des *inaa* alevins de gobiidés (*upe'a inaa* ou *tava'e*),
3. des *ature* selar *crumenophthalmus* et des *operu* *decapterus macarellus* (*upe'a ature* ou *upe'a anave*).

Par ailleurs, **la distance entre 2 filets ne doit pas être inférieure à 100m** et la pose d'un filet ne doit pas dépasser 24h séparée par intervalle de 24h. Les filets dormants ou dérivants doivent être signalés au moyen de flotteurs avec un pavillon carré de couleur vive et ne doivent pas gêner la navigation notamment au niveau des passes. **Ils sont interdits à l'extérieur du lagon.**

En saison de *ature* uniquement :

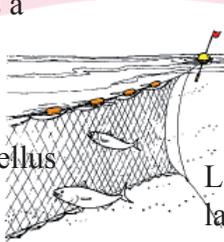
- de 5h à 17h, la pêche à l'aide de filets est réservée aux sennes de plage dont les grands filets à *ature* (*upe'a anave*), pour la capture des poissons pélagiques (*Ature*, *Operu*, *Orare*, etc....).
- de 17h à 5h, la pêche au filet est réservée aux petits filets de la catégorie dite *Parava* qui devront être localisés par des repères bien visibles (bouées ou autres).

Les pêcheurs utilisant d'autres moyens de capture à condition que ceux-ci soient conformes : lignes diverses, harpon, fusil-harpon, etc.... pourront exercer en tout temps leurs activités sans toutefois gêner la pêche au grand filet.

Pêche sous-marine

Il est interdit aux pêcheurs (ou chasseurs) sous-marins :

- de s'approcher à moins de 150 m d'une prise d'eau, des établissements de cultures marines (ferme perlière, élevages aquacoles) ainsi que des filets et des engins de pêche balisés ;
- de capturer des animaux marins pris dans des engins ou filets posés par d'autres pêcheurs ;



- de conserver chargé, hors de l'eau, tout appareil de pêche sous-marine,
- d'utiliser pour l'exercice de la pêche sous-marine, tout équipement autonome ou non permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface (scaphandre autonome, narguilé), excepté pour la destruction de la *Taramea Acanthaster planci*,
- l'utilisation conjointe d'un équipement autonome et d'un fusil sous-marin à l'exception des *Lupara* utilisés comme arme de défense contre les squales.

Le conseil des ministres pourra interdire l'utilisation de projecteurs pour la pêche sous-marine de nuit (entre le coucher et le lever du soleil) dans certaines zones et en certaines saisons.

Pêche en eau douce

Il est interdit de pêcher des espèces d'eau douce dans l'ensemble des cours d'eau et lacs du territoire avec des filets, des rets (type de filets) ou des éperviers.

Méthodes de pêche, matériaux et outils

Il est interdit :

- d'utiliser une substance naturelle ou artificielle susceptible d'enivrer, d'endormir, de paralyser ou de détruire les animaux marins et les espèces d'eau douce (*hora*, *hora papua*, *hutu*, eau de javel, etc.),
- d'utiliser des procédés électriques,
- d'utiliser des barres à mine, pioches ou de tous autres outils ou engins de pêche susceptibles de bouleverser l'habitat des espèces (destruction du corail),
- d'utiliser des substances explosives (dynamite) et gazeuses (air comprimé) en tout lieu en vue d'effrayer, de paralyser, de détruire ou de tuer les animaux marins et les espèces d'eau douce à l'exception des balles à tête explosive utilisées comme arme de défense contre les requins.

Des dérogations aux interdictions pourront être accordées par le ministre chargé de la mer, pour des raisons scientifiques ou liées au maintien de l'équilibre des espèces. (Délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée, portant réglementation de la pêche en Polynésie française)

Le traitement et la conservation du poisson

Le prix de vente du poisson dépend de l'offre et de la demande, mais aussi de la qualité du produit et de sa présentation. Le traitement du poisson commence dès sa capture.

Caractéristiques du poisson frais



Un poisson frais présente les caractéristiques suivantes :

- Faible odeur
- Corps rigide et élastique (le doigt ne marque pas)
- Peau et écailles brillantes
- Paroi abdominale ferme
- Pupille noire
- Cornée transparente
- Branchies rouge-brillant.

Attention : Le poisson frais se conserve quelques heures seulement à la température ambiante, de 1 à 4 jours à 10°C, une semaine à 0°C et plusieurs mois à -20°C.

Altération de la chair après la capture

On peut schématiser ainsi les causes d'altération du poisson.

a) Actions enzymatiques : Les enzymes contenues dans les tissus et le sang du poisson sont une première cause d'altération du poisson.



b) Contamination bactérienne : Elle joue le rôle principal de l'altération du poisson. Les bactéries, présentes sur le poisson de son vivant au niveau des organes en contact avec le milieu extérieur (peau, branchies, tube digestif), se développent et se répandent rapidement dès la mort du poisson. Les souillures par manipulation accélèrent la contamination.

RAHUI

Espèces marines et d'eau douce réglementées en Polynésie Française

ESPÈCES MARINES... mau hotu ora o te miti...

Burgau MAOA TARATONI



Langouste OURA MITI



Taille minimale autorisée : 20 cm

Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct
RAHUI			TAPU			RAHUI					

TROCA



Exploitation strictement interdite sauf dans le cadre d'une exploitation artisanale qui se limite au maximum à la consommation locale. Toute autre exploitation commerciale est strictement interdite. Toute violation est punie de 100 000 F. Toute violation est punie de 100 000 F.

Bénéitier PAHUA



Taille minimale autorisée : 12 cm

Crabe vert UPAI



Taille minimale autorisée : 12 cm

Cigale de mer TIANEE



Taille minimale autorisée : 14 cm

Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct
TAPU			RAHUI								

ET D'EAU DOUCE... e o te pape...

Chevrette OURA-PAPE



Taille minimale autorisée : 6 cm

Squille VARO



Taille minimale autorisée : 18 cm

Perche NATO



Taille minimale autorisée : 12 cm

Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct
TAPU			RAHUI								

Délibérations n°88-183/AT et 88-184/AT du 8 décembre 1988, et 2012-50 APF du 22 octobre 2012

Traitement du poisson à bord

Dès sa capture, le poisson doit subir les traitements suivants :

a) Abriter : Les poissons doivent être systématiquement mis **à l'abri du soleil**, car celui-ci détériore très rapidement la qualité de la chair. Pour cela, il est utile de disposer d'une glacière ou de couvrir le poisson de feuillage ou d'une toile.

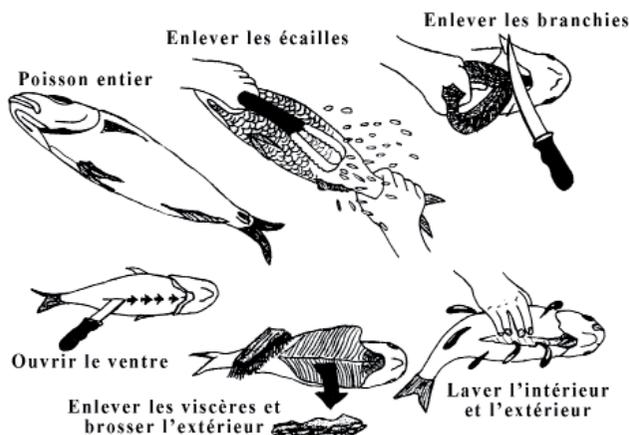
b) Rafraîchir : Arroser de temps en temps le poisson avec **un seau d'eau-de-mer** et le couvrir avec un sac humide afin de ralentir le dessèchement.

c) Saigner : Il est conseillé de saigner le poisson quand il est encore vivant afin de sauvegarder la couleur naturelle de la chair et surtout se débarrasser de certains acides qui se forment dans le sang du poisson au moment où il se débat sur la ligne; ces acides peuvent causer un ramollissement de la chair,

particulièrement chez les gros poissons comme les thonidés. Pour cela, il faut transpercer à deux ou trois centimètres en retrait des nageoires pectorales et trancher la nageoire caudale pour faciliter l'écoulement du sang.

- Transpercer le coeur
- Transpercer 2 à 3 cm en retrait de la nageoire pectorale et trancher la nageoire caudale.

d) Éviscération du poisson : Après avoir saigné soigneusement le poisson, il convient de le vider de ses viscères. A l'aide d'une brosse, enlever le sang resté au fond de la cavité viscérale. Si les conditions ne le permettent pas (mordages importants, conditions météo etc...), les poissons peuvent être mis sous glace aussitôt après avoir été saignés : l'éviscération se fera plus tard.



e) Nettoyer : Enlever le mucus chargé de bactéries de la surface du corps à l'aide d'une eau propre. En résumé, une bonne saignée, une éviscération suivie d'un bon lavage éliminent une bonne partie des foyers de contamination.

Conservation du poisson



La mise sous glace

Le froid ralentit l'action enzymatique et la prolifération des micro-organismes. La meilleure présentation de la glace pour la conservation du poisson est **la glace paillette ou pilée**. Le poisson doit être posé sur le ventre rempli préalablement de glace au fond de la glacière et entre chaque couche de poissons, un lit de glace doit envelopper intimement chaque individu afin de le refroidir le plus rapidement possible. L'épaisseur de la première couche de glace dépend de la quantité de poisson, de la qualité de la glacière, de la durée de la campagne et de la distance du lieu de pêche au quai de débarquement.

La saumure

La saumure permet un refroidissement rapide du poisson, car toutes les parties en contact avec l'extérieur sont réfrigérées par l'eau glacée.

Il existe 2 formes de saumure :

- 1. Mélange de glace et eau de mer**, dont les proportions sont les suivantes : 1/3 d'eau de mer pour 2/3 de glace paillette. Au delà de 8 h, l'aspect extérieur du poisson change. En effet, le poisson perd sa couleur vive et les yeux commencent à blanchir à cause du sel contenu dans l'eau de mer. Pour une plus longue conservation, mettre le poisson sous glace après l'avoir trempé dans la saumure.
- 2. Eau de mer réfrigérée à l'aide d'un circuit frigorifique**. La température de l'eau descend de 0°C à -20°C. Pour éviter la congélation de l'eau, une certaine quantité de gros sel est rajoutée à l'eau de mer. Cette forme de saumure permet de conserver le poisson plus d'un mois.



D.C.P.

(Dispositif de concentration de poissons)

Arrêté n°1661/CM du 4 décembre 2000

Pas de ligne de traîne
à - de 100 m

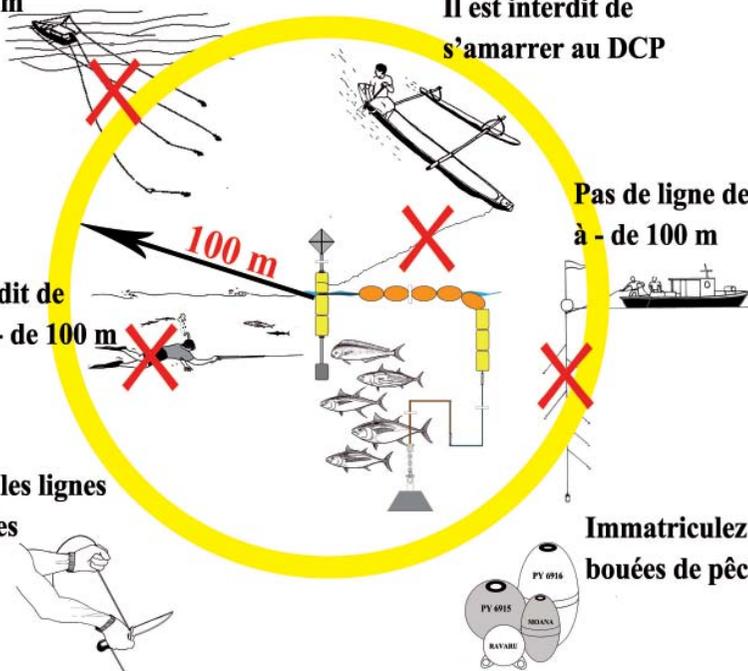
Il est interdit de
s'amarrer au DCP

Pas de ligne de fond
à - de 100 m

Il est interdit de
plonger à - de 100 m

Coupez les lignes
emmêlées

Immatriculez vos
bouées de pêche



Ancrés au large des côtes des îles et atolls principaux des 5 archipels, ils permettent aux artisans pêcheurs :

- Une diminution des coûts de carburant (moins de temps pour la recherche de bancs de poissons)
- Une amélioration des rendements de capture d'espèces pélagiques (thon jaune, thon blanc, bonite, thazard, mahi mahi et marlin)
- Le maintien de l'activité
- De pallier aux problèmes liés à la raréfaction de la ressource et à la ciguatera dans les archipels éloignés

La carte des positions des DCP en Polynésie française est accessible sur notre site internet.



DIRECTION DES RESSOURCES
MARINES ET MINIERES
PU FA'AHOTU MOANA



Tél. : 40 50 25 50 - Fax : 40 43 49 79 - Email : drm@drm.gov.pf - Site : www.peche.pf



2 - Le pêcheur côtier

La pêche côtière se pratique des côtes jusqu'à environ 20 mN au large sur des navires généralement inférieurs à 13 m.

Le patron de pêche

Le patron de pêche est un artisan pêcheur qui exploite seul son bateau (*poti marara* ou *bonitier*). Il emploie un à deux marins, parfois de façon occasionnelle. Les conditions d'exercice de ce métier sont assez difficiles : horaires irréguliers, absences fréquentes, intempéries. Il faut donc une bonne résistance physique et l'esprit d'analyse. C'est être capable de réfléchir et d'évaluer des problèmes ou des situations d'urgences et d'agir rapidement.

Ces **patrons pêcheurs** doivent détenir au moins l'un des brevets professionnels suivants :

- Certificat de marin de quart à la passerelle,
- Certificat de patron lagonaire «pêche et cultures marines» (CPLP)
- **Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC)** : titre de commandement d'un navire de pêche destiné à la pêche côtière définie par une durée à la mer supérieure à 24 h et inférieure ou égale à 120 h (≤ 5 jours).

Le marin pêcheur - pêche côtière

Métier particulièrement difficile et quelque fois dangereux. En fonction du type de pêche (pêche lagonaire, pêche côtière, pêche hauturière, pêche au large) le marin pêcheur ou matelot effectuera des gestes et tâches bien définis.

Aujourd'hui, avec les équipements à terre ou embarqués, les matelots marins pêcheurs sont devenus de véritables techniciens dont les compétences se concrétisent à bord au fur et à mesure des campagnes. Comme dans beaucoup de métiers mais peut être plus dans ce cas, le marin pêcheur doit s'intéresser à l'aval et à l'amont de son cœur de métier à savoir la préparation et l'entretien du matériel et souvent la première préparation du poisson facilitant les ventes surtout dans le cadre de la pêche côtière.

Les formations

Des organismes comme le SEFI et la CCISM Formation (Fare Tautai) proposent une formation professionnelle qualifiante de marin pêcheur à la pêche côtière. Elle permet à des demandeurs d'emploi d'acquérir et de maîtriser les compétences professionnelles du métier, en validant les formations suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C.1) = formation au secourisme,
- Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (C.R.R.) = formation à l'utilisation des signaux de détresse,
- Certificat de marin de quart à la passerelle,
- Certificat de patron lagonaire «pêche et cultures marines» (CPLP),
- Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) = titre de commandement d'un navire de pêche destiné à la pêche côtière.



Ces formations sont également dispensées au Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF).

Autorisations administratives pour la pêche côtière

L'exercice de la pêche côtière professionnelle en Polynésie française est subordonné à la délivrance d'une autorisation administrative : la **licence de pêche**.

La réglementation maritime concernant l'aptitude du capitaine et l'état de naviguer du navire doit aussi être respectée. Pour plus d'informations, vous devez vous rapprocher de la **DPAM**.

Aides aux licenciés de la Pêche côtière

Les exonérations fiscales

- Exonération des droits et taxes sur les équipements et les navires de pêche,
- Exonération des droits et taxes sur le carburant,
- Exonération de l'impôt sur le bénéfice,
- Accès au code des investissements.



Autres aides directes

- **Le FIM** (Aides du Fonds d'Investissement à la Mer) = aide à l'achat d'un *Poti marara* neuf, de matériel de sécurité, de moteurs neufs et d'embase neuves sous présentation de facture acquittée après validation d'une commission,
- **Le DASP** (Dispositif d'Aide et de Soutien à la Pêche)
 - **DSP Glace** (Dispositif de soutien à la pêche) = Redevance de fourniture de glace uniquement au Port de Pêche de Papeete.

Aides indirectes

- Ancrages de DCP (Dispositifs de concentration de poissons).
- Affectation de machines à glace et de chambres frigorifiques aux coopératives de pêches.

Les métiers à terre



L'armateur

L'armateur équipe et exploite un navire de pêche ou marchand.

Le mareyeur

Un mareyeur est un négociant en poissons. Sa profession lui permet d'être présent en criée pour acheter les produits des thoniers qui sont écoulés par ce biais. Il assure le lien entre la production (pêche) et la commercialisation (vente). Certains mareyeurs sont aussi positionnés en tant qu'exportateurs.

Le fileteur

Un fileteur est une personne spécialisée dans le filetage des poissons. Les fileteurs travaillent souvent pour le compte de mareyeurs qui vendent leur poisson en gros.

Le poissonnier

Un poissonnier est un détaillant. Il se ravitaille auprès des mareyeurs lorsque les quantités requises journalièrement sont importantes, mais également auprès de la flottille de pêche côtière en saison.



3 - Le pêcheur hauturier

La pêche hauturière se pratique au grand large, en haute mer et hors de vue des côtes en opposition à la pêche côtière.

La pêche hauturière se pratique surtout sur :

- des thoniers de pêche fraîche (13 à 23 m) pour des marées de 4 à 15 jours,
- des thoniers congélateurs (21 à 33 m) pour des marées de 20 à 60 jours.

Le poisson est très souvent conditionné à bord. Ces thoniers peuvent conserver leurs prises en congelé ou en frais, sur glace ou viviers de saumure réfrigérée. On compte de 4 à 8 hommes par bateau.

Le marin pêcheur - pêche hauturière

Le SEFI en partenariat avec la CCISM Formation, propose une formation professionnelle qualifiante afin de préparer des demandeurs d'emploi au métier de marin pêcheur à la pêche hauturière, en leur donnant des connaissances sur :

- les techniques de la conduite et de l'entretien du navire,
- les techniques de la pêche hauturière et le traitement des captures (conservation et valorisation).

L'obtention du **CIN** (Certificat d'initiation nautique «pêche et cultures marines») est nécessaire pour la validation de la formation qui ne peut actuellement être dispensée qu'à Papeete.

Marin pêcheur (Titulaire du CIN)

Le marin pêcheur doit disposer de notions élémentaires dans le domaine de la navigation et de la pêche. Les meilleurs marins pêcheurs peuvent devenir les fileteurs de bord, ou avec l'expérience, chef de pont.



Formation : à la capture, à la conservation, au traitement et au conditionnement des prises.

Débouchés : fileteur de bord, chef de pont.

Long Line

Formation des marins pêcheurs : aux techniques de pêche, à la valorisation du produit, la réglementation maritime, la navigation, la sécurité en mer....



Patron de pêche

Un propriétaire exploitant est un patron de pêche et un chef d'entreprise doté de solides capacités de gestion. Devenir patron pêcheur requiert un investissement humain et un investissement financier très importants.

Cette formation s'adresse aux titulaires du module Marin pêcheur et du Brevet de capitaine (BC 200 ou BC 500).

Formation : apporter aux capitaines de navires de pêche un complément de formation sur les techniques de pêche et l'environnement professionnel.

Ces **patrons pêcheurs** doivent détenir le brevet professionnel suivant :

- **Brevet de capitaine de pêche au large** : titre de commandement d'un

navire de pêche inférieur ou égal à 25 m destiné à la pêche hauturière définie par une durée à la mer supérieure à 120 h (≥ 5 jours).

Patron de pêche au large

Être lieutenant de pêche avec 12 mois de navigation.

Formation : maîtriser les techniques de pêche, de conditionnement, de traitement/conservation des prises, les règles du commerce, d'hygiène, de gestion de la ressource...

Fileteur / Filmeur

Un fileteur est une personne spécialisée dans le filetage des poissons. Les fileteurs travaillent souvent pour le compte de mareyeurs qui vendent leurs poissons en gros. Le Fare Tautai donne une bonne formation au filetage/filage de poissons. Les fileteurs peuvent également travailler à bord des thoniers (mixte ou congelé) où ils s'occupent de mettre en longe le poisson avant sa congélation.



Formation : apprentissage des techniques de découpe et de conditionnement de poisson frais destiné à la vente ou à l'exportation.

Transformation des produits de la mer

Formation : apporter un complément de formation dans la transformation des produits de la mer, la conservation du poisson, la présentation (filage, packaging...).

Mécanicien

Le mécanicien est le pêcheur qui assure en particulier l'entretien des machines. C'est un poste clé sur un thonier.

Le CMMPF offre différentes formations de mécaniciens selon la puissance visée. La formation de mécanicien n'est pas spécifique à la pêche :

- Brevet de motoriste 250 KW
- Brevet de motoriste 750 KW
- Chef mécanicien 3000 KW



Capitaine de pêche hauturière

Un capitaine de pêche hauturière commande un thonier et son équipage. Il doit maîtriser la technique de la pêche à la palangre horizontale. Un bon capitaine de pêche est aussi un meneur d'hommes, capable de gérer la motivation et la fatigue de son équipage.

- Capitaine 3000 UMS

Le CMMPF offre des formations adaptées à cette fonction.

Autorisations administratives pêche hauturière

L'exercice de la pêche hauturière professionnelle en Polynésie française est subordonné à la délivrance d'une autorisation administrative :

- *Licence de pêche* pour les navires immatriculés en Polynésie française,

- *Permis de pêche* pour les navires non immatriculés en Polynésie française.

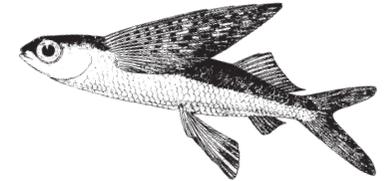
La réglementation maritime concernant l'aptitude du capitaine et l'état de naviguer du navire doit aussi être respectée.

Pour plus d'informations, vous devez vous rapprocher de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM).

Aides aux licenciés de la Pêche hauturière

Les exonérations fiscales

- Exonération des droits et taxes sur les équipements et les navires de pêche,
- Exonération des droits et taxes sur le carburant
- Exonération de l'impôt sur le bénéfice,
- Accès au code des investissements.



Autres aides directes

- *Le FIM* (Aides du Fonds d'Investissement à la Mer) = aide à l'achat de matériel de sécurité, de moteurs neufs, sous présentation de facture acquittée après validation d'une commission,
- **DASP** (Dispositif d'Aide et de Soutien à la Pêche)
 - *DSP Glace* (Dispositif de soutien à la pêche) Redevance de fourniture de glace uniquement au Port de Pêche de Papeete.



Les titres de conduite des navires sont obligatoires pour les navires à moteur

Pas de titre obligatoire :

- Pour un navire de plaisance à voile, même équipé d'un moteur auxiliaire,
- Un navire de moins de 6 chevaux de puissance.



Carte mer :

- Pour un navire de plus de 6 chevaux de puissance,
- Une jauge brute inférieure à 2 tonnes,
- **Une navigation de jour seulement,**
- A moins de 5 milles nautiques d'un abri.

Toute personne âgée d'au moins 16 ans peut passer le permis mer.

Permis mer côtier

- Pour un navire de plus de 6 chevaux de puissance,
- Une jauge brute supérieure à 2 tonnes,
- Une navigation de jour et de nuit,
- A moins de 5 milles nautiques d'un abri.



Permis mer hauturier

- Pour un navire de plus de 6 chevaux de puissance,
- Une jauge brute supérieure à 2 tonnes,
- Une navigation de jour et de nuit,
- A toute distance d'un abri.

Les ZPR et PGEM

ZPR de Faa'a : dans la zone *Moana Nainai*, la pêche n'est pas autorisée, qu'elle que soit la technique utilisée, à l'exception de celle permettant l'enlèvement de l'étoile de mer *Acanthaster planci* dénommée en Polynésie française «taramea», y compris sur la pente externe, jusqu'à 10m au-delà du récif, côté océan.

ZPR de Pirae : la *baie du Taaone*. Est interdite la pratique de la pêche au filet, quelles qu'en soient la matière et la taille de la maille.

ZPR de Arue : la *baie de Matavai*, de la pointe Otueaia à la pointe du Taharaa, comprenant les baies d'Ahutoru, Honua et Maivi. La pêche au ature, aramea ou orare avec tout type de filet est interdite.

ZPR de Mahina : la *baie de Muriavai*, délimitée par le motu Ana Ana et le motu A'au (motu Martin), il est interdit de pratiquer la pêche au filet, quelles qu'en soient la matière et la taille de la maille.

ZPR de Tetiaroa : de tout temps, la pêche au filet est interdite sur l'ensemble de l'île, pente externe comprise. Le lagon de Tetiaroa est divisé en 2 zones de pêche réglementée et délimitées. **Zone Nord**, la pêche au fusil sous-marin de nuit est interdite. **Zone Sud**, toute pêche est interdite. Sur autorisation, le ramassage des *taramea* (étoile de mer *Acanthaster planci*) est possible. (Arrêté n°952/CM du 26 juin 2014, JOPF n°53).

A ce jour, il existe **2 PGEM en Polynésie française**. Le **PGEM de Moorea** depuis 2004 et le **PGEM de Fakarava** depuis 2007. Des livrets explicatifs sont disponibles à la DRMM.

Teahupoo Fenua Aihere, commune de Tairapu Ouest : création d'un espace naturel protégé de catégorie VI du Code de l'environnement polynésien. (Arrêté n°864/CM du 6 juin 2014, JOPF n°47).

Dans la partie **Est de l'atoll de Tatakoto**, est interdit l'usage de tout procédé destiné à la capture, au ramassage et au prélèvement de bénitiers. (Arrêté n° 388/CM du 20 octobre 2004).

Huahine, lagune de Faauna Rahi au district de Maeva, la pêche au filet est réglementée. La pêche à la ligne et au harpon du poisson de cette lagune est autorisée toute l'année. (Délibération n° 70-50 du 18 juin 1970).

Z.P.R. : Zone de pêche réglementée

P.G.E.M. : Plan de gestion de l'espace maritime

ADRESSES UTILES



Fédération d'Entraide Polynésienne de Sauvetage en Mer

Tél. : (689) 40 813 825 - (689) 87 311 830
mail : fepsm@mail.pf - www.facebook.com/FEPSM
Permanence tous les vendredis à la DPAM de 08h à 12h

SAUVETEURS EN MER *Mission*



Notre mission est la recherche et le sauvetage en mer sur toute la Polynésie française sous la coordination du MRCC Papeete.

Les sauveteurs bénévoles dans les îles et les atolls de Polynésie française sont déclarés référents, ou se sont constitués en stations de sauvetage maritime.

Plusieurs stations sont reconnues et déclarées actuellement : Hiva Oa, Moorea, Fakarava, Teahupoo, Nukutavake, Pukarua, Arue et bientôt d'autres.

Les sauveteurs bénévoles en mer constituent, de par leur répartition géographique, un véritable maillage de moyens privés de proximité. Leurs navires de type poti marara, bonitiers et navires de plaisance complètent les moyens publics (État, Pays, communes) et privés capables d'intervenir sous la coordination du MRCC Papeete dans des situations d'assistance et de détresse en mer.

Le Centre de recherche et de sauvetage en mer

MRCC Papeete
Numéro d'alerte : 16
Tél. : (689) 40 54 16 16 – Fax : (689) 40 42 39 15
Mail : mrcpapeete@mail.pf



Le MRCC Papeete (*Maritime Rescue Coordination Center*) est placé sous l'autorité du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, pour l'action de l'Etat en mer.

Il exerce 24h/24 et 7 jours sur 7 :

- la direction des opérations de recherches et de sauvetage en mer,
- la surveillance de la navigation et des pêches,
- la surveillance des pollutions maritimes,
- l'élaboration et la diffusion du renseignement de sécurité maritime.

Les 10 commandements du navigateur polynésien

1. Avant de partir, la météo tu prendras.
2. Ton moteur tu entretiendras et suffisamment de carburant tu emporteras.
3. Tout ton matériel de sécurité en bon état tu auras.
4. Ton bateau jamais en passagers tu ne surchargeras.
5. Pour chaque passager une brassière tu auras.
6. En bon père, toujours tes enfants tu protégeras.
7. De la nourriture et de l'eau, tu emporteras.
8. Trop loin du rivage jamais tu ne t'éloigneras.
9. Du récif de corail tu te garderas.
10. Tu diras à tes proches où tu vas et d'un moyen d'alerte tu t'équiperas.

Organismes de formation

Fare Tautai

Tél. : 40 41 21 54 - Contact : Eric Boué
faretautai-eric@mail.pf

SEFI - Section formation professionnelle des adultes

Tél. : 40 46 12 00 ou 40 46 12 12
www.sefi.pf

Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF)

Tél. : 40 54 18 88 - Fax : 40 54 18 85
contact@cmmfpf.pf - www.ifmpc.pf

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM Formation)

Tél. : 40 54 88 88
contact@cefor-ccism.pf - www.formation.ccism.pf

Services administratifs

Direction des ressources marines et minières (DRMM)

B.P. 20 - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. : 40 50 25 50 - Fax : 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf - www.peche.pf

Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL)

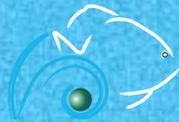
B.P. 5383, Pirae – 98 716 TAHITI, Polynésie française
Tél. : 40 50 26 90 – Fax : 40 43 87 54
secretariat@capl.pf

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM)

B.P. 40 187 - 98713 FARE TONY - Vaiete Cedex 01
Tel : 40 54 45 00 - Fax : 40 54 45 04
dpam@maritime.gov.pf - www.maritime.gov.pf

Service des affaires maritimes de Polynésie française (SAM)

BP 9096 - 98715 Papeete - Tahiti
Tel : 40 54 95 25 - Fax : 40 43 73 90
affmar@affaires-maritimes.pf - www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr



**DIRECTION DES RESSOURCES
MARINES ET MINIERES**
PU FA'AHOTU MOANA



Édition Juillet 2014 - Crédits photos et dessins : DRMM et CPS Nouméa